

Prix et conditions

Gültig ab **1^{er} janvier 2026**

Inhalt

1	Généralités	2
2	Modèle d'adaptation des prix et de facturation	2
3	Prix et conditions relatifs aux prestations de transport (prestation principale)	7
4	Prestations accessoires	10
5	Frais	16
6	Abréviations	20

1 Généralités

Le présent document contient les prix et conditions relatifs aux prestations de transport et aux prestations supplémentaires ainsi que les différents frais applicables. Les prestations supplémentaires comprennent les prestations que le client peut demander activement auprès des Chemins de fer fédéraux suisses CFF Cargo SA (ci-après «CFF»).

Les frais englobent les coûts encourus dans le cadre d'une prestation de services et facturés ultérieurement au client. Les prestations supplémentaires fournies par des tiers sont facturées au client.

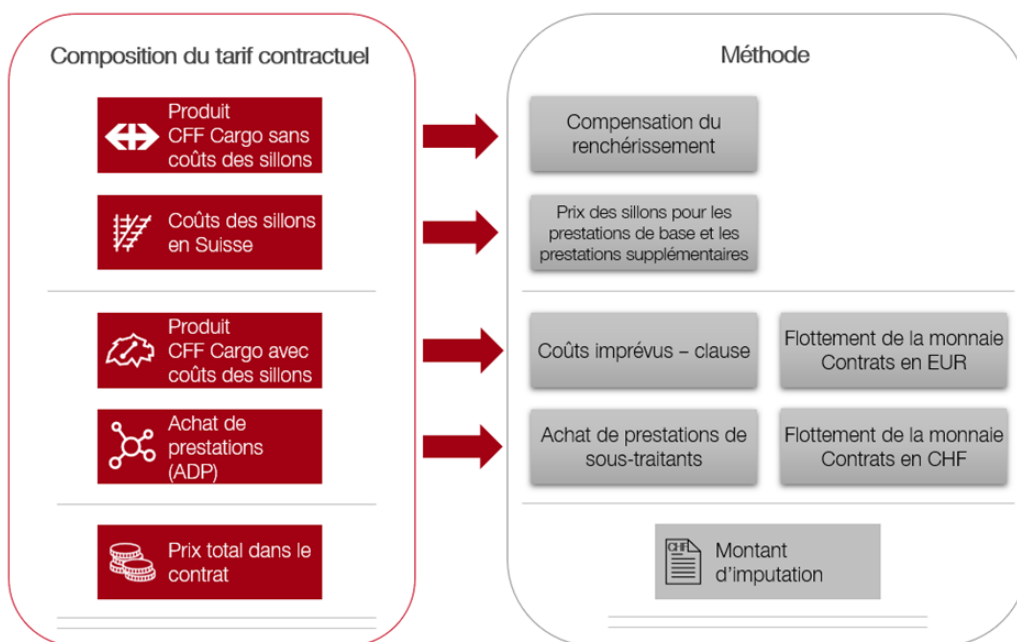
Les prix et conditions figurant dans le présent catalogue des prix sont valables à compter du 1er janvier 2026. Tous les prix indiqués s'entendent hors TVA.

Sauf indication contraire (EUR), tous les prix s'entendent en francs suisses.

La version allemande la plus récente du document fait foi. La traduction en français et en italien n'a qu'un caractère informatif.

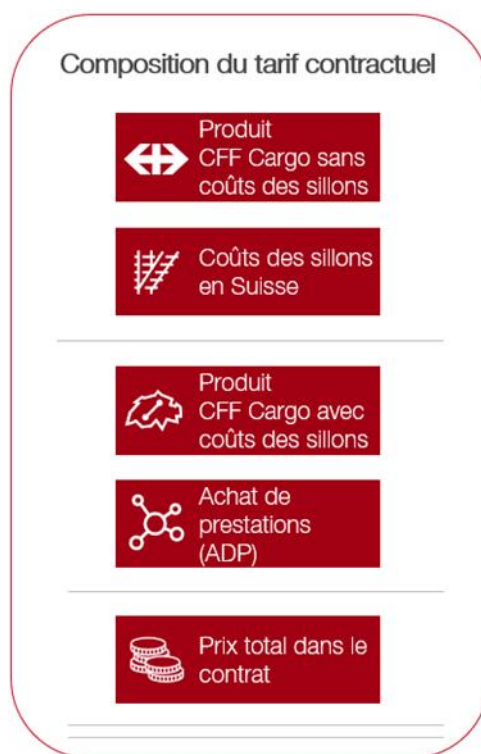
2 Modèle d'adaptation des prix et de facturation

Les prix représentés dans le contrat de prestations de transport incluent les composantes indiquées au point 2.1 «Éléments du prix à la date de la conclusion du contrat». Ils sont adaptés automatiquement selon les mécanismes décrits au point 2.2. Ce modèle est également appliqué aux prestations supplémentaires convenues par contrat. Ce faisant, une distinction est faite uniquement entre les prestations proposées directement par les CFF et l'achat de prestations.



2.1 Éléments du prix à la date de la conclusion du contrat

Le prix total par unité de prestation inclut les composantes ci-dessous et est ventilé dans le contrat de prestations (de transport).



2.1.1 Produit CFF Cargo Suisse sans coûts du sillon

Toutes les prestations produites et proposées par les CFF. Dans un contrat de prestations de transport, le prix du «produit CFF Cargo Suisse sans coûts du sillon» est à la base de la compensation du renchérissement selon l'indice national des prix à la consommation (IPC) qui est décrite au point 2.2.1.

Lors de prestations supplémentaires convenues par contrat et ne comprenant pas de coûts du sillon, l'IPC selon le point 2.2.1, les coûts non planifiés selon le point 2.2.3 et le flottement de la monnaie selon le point 2.2.4 sont appliqués au prix de la prestation des CFF figurant dans le contrat.

2.1.2 Coûts des sillons en Suisse

Conformément au catalogue des prestations de CFF Infrastructure, qui inclut le prix de base des sillons, le prix de l'énergie, l'usure et les prestations supplémentaires. Le bloc de coûts concerne les contrats de prestations de transport et correspond, à la date de la conclusion du contrat, à la part du produit CFF Cargo Suisse avec coûts du sillon indiquée au point 2.2.2. Ce bloc de prix est à la base de l'adaptation selon le chiffre 2.2.2 «Prix des sillons pour les prestations de base et les prestations supplémentaires».

2.1.3 Produit CFF Cargo avec coûts du sillon

Ce poste, qui est initialement générée en francs suisses (CHF), inclut la prestation des CFF, y compris les coûts du sillon, et est utilisé pour l'analyse des coûts non planifiés selon le chapitre 2.2.3. Si le prix contractuel est convenu en euro, cette composante est soumise à l'adaptation selon le chiffre 2.2.4 «Flottement de la monnaie pour les contrats en euro (EUR)». Si l'«achat de prestations (AP)» est supprimé, ce poste correspond au «prix total contractuel».

2.1.4 Achat de prestations (AP)

Prestation (de tiers) achetée par des sous-traitants, puis revendue, y compris les frais de service. Le contrat différencie l'«achat de prestations (AP) en devise étrangère (DE)» et l'«achat de prestations (AP) dans la devise de la vente». L'un de ces postes, voire les deux, peuvent être indiqués en fonction de l'opération commerciale. Si le prix du contrat est convenu en francs suisses (CHF), mais si une partie ou l'ensemble de la prestation de tiers est acheté·e en euros (EUR), la composante de prix «Achat de prestations (AP) en devise étrangère (DE)» est soumise à l'adaptation indiquée au chiffre 2.2.5 «Flottement de la monnaie pour les contrats en francs suisses (CHF)». Si le prix du contrat est convenu en euros (EUR), mais si une partie ou l'ensemble de la prestation de tiers est acheté·e en francs suisses (CHF), la composante de prix «Achat de prestations (AP) en devise étrangère (DE)» est soumise à l'adaptation indiquée au chiffre 2.2.4 «Flottement de la monnaie pour les contrats en euros (EUR)». Par ailleurs, le prix de l'achat de prestations est à la base de la répercussion des adaptations de prix selon le chiffre 2.2.6 «Achat de prestations de sous-traitants».

2.1.5 Prix total

Somme des chiffres 2.1.1 – 2.1.4. susmentionnés. Le prix total de la prestation par unité de décompte est consigné dans le contrat de prestations (de transport).

2.2 Mécanismes automatiques

En cas d'adaptation, pendant la durée de validité d'un contrat de prestations (de transport), de la «compensation du renchérissement», des «prix du sillon pour les prestations de base et les prestations supplémentaires» ou de l'«achat de prestations de sous-traitants» selon la description ci-après, une nouvelle version du contrat de prestations (de transport) avec prix révisé est mise à disposition. Les différences de prix dues au flottement de la monnaie sont indiquées sur la facture.

2.2.1 Compensation du renchérissement Teuerungsausgleich

Les prix convenus dans le contrat de prestations (de transport) sont calculés sur la base de l'indice national des prix à la consommation (ICP) de [mois et année de la conclusion du contrat] atteignant XXX points (base décembre 2020 = 100 points). Les prix convenus dans le contrat de prestations (de transport) seront adaptés chaque année au 1er du treizième mois suivant l'entrée en vigueur du contrat de prestations (de transport), en fonction de l'évolution de l'indice national des prix à la consommation. Le dernier indice publié le douzième mois suivant l'entrée en vigueur du contrat de prestations (de transport) est déterminant pour l'adaptation au renchérissement. En cas de contrats de prestations (de transport) pluriannuels ou prolongés automatiquement, ce cycle se répète tous les douze mois.

Si un nouveau contrat de prestations (de transport) est conclu pendant la durée du contrat, l'indice de référence valable est indiqué dans le contrat de prestations (de transport) et utilisé pour la compensation du renchérissement des prix en vigueur.

Prix et conditions

Si plusieurs niveaux de prix (p. ex. par an) ont déjà été définis dans le contrat de prestations (de transport), la compensation du renchérissement est appliquée au prix de l'année en cours.

Si une relation est ajoutée ultérieurement à un contrat de prestations (de transport) existant, toutes les adaptations des coûts du sillon mises en œuvre jusqu'à cette date sont intégrées au calcul des coûts du sillon absolus.

2.2.2 Prix des sillons pour les prestations de base et les prestations supplémentaires

Modèle proportionnel basé sur le [catalogue de prestations de CFF Infrastructure](#) et composé des éléments ci-après définis globalement pour CFF Cargo. En cas d'adaptations des prix par CFF Infrastructure, les parts des composantes sont révisées et communiquées en conséquence. Les modifications induisent de nouveaux «coûts du sillon en Suisse» et une nouvelle clé de répartition qui sera mise à jour ici à partir du 1^{er} janvier 2026.

Composante	Part des coûts du sillon 2026
Prix de base des sillons ¹	2.95 %
Énergie (prix de l'énergie) ¹	5.69 %
Prix de base (facteur d'usure) ¹	8.32 %
Prestations supplémentaires de CFF Infrastructure ²	7.91 %
Total	24.87 %

Los de la conclusion du contrat, ce taux est utilisé pour le calcul initial des coûts du sillon en Suisse en tant que part du «produit CFF Cargo avec coûts du sillon». Pendant la durée du contrat et jusqu'aux nouvelles négociations, cette valeur sert uniquement à recalculer la composante «Coûts du sillon en Suisse» en cas de répercussion des adaptations du prix des sillons de CFF Infrastructure. Si une relation est ajoutée ultérieurement à un accord client existant, toutes les adaptations des coûts du sillon mises en œuvre jusqu'à cette date sont intégrées au calcul des coûts du sillon absolus.

2.2.3 Coûts imprévus

Tous les prix du transport s'entendent hors coûts non planifiés imposés aux CFF en vertu de nouvelles prescriptions politiques ou légales, qu'ils soient directs ou répercutés par des tiers. Cette mesure concerne de manière exhaustive les éléments de coûts Frais, Taxes et Dépenses basés sur des bases légales modifiées qui ne sont pas encore couverts par l'indice national des prix à la consommation ou par l'achat de prestations auprès de tiers. En cas de hausse des coûts non planifiés imputés aux CFF pendant la durée du contrat, les CFF sont en droit de refacturer à tout moment cette augmentation au client par le biais de suppléments correspondants. Les suppléments et leur durée de validité sont annoncés avec un préavis d'au moins un mois.

¹ Données de CFF Infrastructure relatives à l'I-Prix

² Le passage aux gares de triage est compris dans les prestations supplémentaires de CFF Infrastructure.

Prix et conditions

Si le client ne les accepte pas, les CFF se réservent le droit d'adapter les prestations concernées ou d'y mettre fin, moyennant un préavis de trois mois. Les prestations non concernées continueront d'être fournies conformément au contrat de prestations (de transport).

2.2.4 Flottement de la monnaie pour les contrats en euros (EUR)

Le flottement de la monnaie pour les contrats en euros garantit les prestations produites et offertes par les CFF en CHF, compense les fluctuations monétaires pendant toute la durée du contrat et est utilisé pour chaque décompte du «produit CFF Cargo avec coûts du sillon» et pour l'«achat de prestations (AP) en devise étrangère (DE)» en francs suisses (CHF).

Si d'autres prestations supplémentaires, des frais accessoires ou des éléments de coûts à décompter séparément ont été convenus dans le contrat de prestations (de transport) sans être intégrés dans le prix du transport, le flottement de la monnaie s'applique également aux prestations concernées, conformément à la logique décrite dans la présente section.

[Formule de calcul: $C_{CH} = B_{CH} * (R_{EUR-CHF} / Ch_{EUR-CHF})$]

- C_{CH} = prix corrigé du «produit CFF Cargo avec coûts du sillon»
- B_{CH} = prix de base du «produit CFF Cargo avec coûts du sillon» (indiqué dans l'accord client)
- $R_{EUR-CHF}$ = cours de référence (Ø taux de change EUR-CHF de la [BNS](#) pour le mois précédent à la date de la conclusion du contrat; indiqué dans l'accord client)
- $Ch_{EUR-CHF}$ = taux de change (Ø cours EUR-CHF de la [BNS](#) pour le mois précédent à la date du début de la fourniture de la prestation/de la prestation des CFF)

Si le contrat s'appuie sur une offre contraignante acceptée par le client, la date de référence du cours de référence correspond à la date de l'offre.

2.2.5 Flottement de la monnaie pour les contrats en francs suisses (CHF)

Le flottement de la monnaie pour les contrats en francs suisses garantit l'achat de prestations en euros, compense les fluctuations monétaires pendant toute la durée du contrat et s'applique à chaque décompte de l'«achat de prestations en devise étrangère (DE)».

[Formule de calcul: $C_{AP} = B_{AP} * (R_{CHF-EUR} / Ch_{CHF-EUR})$]

- C_{AP} = achat de prestations corrigé
- B_{AP} = prix de base pour l'achat de prestations (indiqué dans l'accord client)
- $R_{CHF-EUR}$ = cours de référence (Ø taux de change EUR-CHF de la [BNS](#) pour le mois précédent à la date de la conclusion du contrat; indiqué dans l'accord client)
- $Ch_{CHF-EUR}$ = taux de change (Ø cours CHF-EUR de la [BNS](#) pour le mois précédent à la date du début de la fourniture de la prestation/de la prestation de CFF Cargo)

Si le contrat s'appuie sur une offre contraignante acceptée par le client, la date de référence du cours de référence correspond à la date de l'offre.

Prix et conditions

2.2.6 Achat de prestations de sous-traitants

Si une partie de la prestation est fournie par des sous-traitants, les adaptations de prix de ces derniers sont entièrement répercutées au moment de l'entrée en vigueur des nouvelles conditions par le biais d'adaptations de prix correspondantes. Les prix d'achat indiqués incluent les frais de service.

2.2.7 Montant d'imputation

Le prix indiqué sur la facture tient compte des mécanismes ci-avant et diverge donc du prix total indiqué dans le contrat. Les formules appliquées et la conversion des devises peuvent se traduire par des écarts d'arrondis. Afin que la conversion systémique due à la fluctuation de la monnaie soit compréhensible pour le client, le prix dans la devise d'origine est également représenté dans le fichier csv joint avec la facture. En principe, la formule de conversion systémique est la suivante :

[Prix facturé composant de prix = Prix devise d'origine x quantité x taux de change actuel*]

*La conversion dans la devise de vente de l'accord client est toujours effectuée à la fin. Le taux utilisé pour un contrat en euros est «CHF-EUR» et pour un contrat en francs suisses «EUR-CHF».

Les CFF arrondissent le montant final à la deuxième décimale.

3 Prix et conditions relatifs aux prestations de transport (prestation principale)

Les prix et conditions relatifs aux prestations de transport figurant sous le chiffre 3 ne s'appliquent pas:

- aux transports exceptionnels, c'est-à-dire aux envois dont le transport nécessite des mesures particulières,
- aux envois de marchandises dangereuses selon la liste des marchandises du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID),
- aux transports internationaux effectués par les CFF et ses filiales,
- aux transports internationaux effectués selon le modèle du transporteur subséquent lorsque ces transports sont régis par des tarifs d'union correspondants.

Les prix de ces prestations sont communiqués sur demande.

3.1. Prix et conditions pour le transport de wagons chargés

Commentaires

Les prestations suivantes sont comprises dans le prix du transport:

- Transport ferroviaire, y compris l'enlèvement et la livraison du wagon chargé (non classé)
- Mise à disposition d'informations sur le portail client

La livraison des wagons vides est soumise à une taxe distincte, conformément au chapitre «Taxes».

Bases tarifaires

Le calcul du prix se fonde sur les éléments suivants

- Produit sélectionné
- Poids brut moyen de l'envoi (tonne nette et poids du wagon vide)
- Distance de taxation entre la gare de départ et la gare de destination

Prix et conditions

Frais, mentions relatives au paiement

Les CFF acceptent en principe les règles et codes internationaux courants relatifs à la répartition des frais entre l'expéditeur et le destinataire, tels qu'ils sont définis dans les CGT-CIM et le Guide lettre de voiture (GLV-CIM).

En l'absence de la mention relative au paiement dans la case 20 de la lettre de voiture CIM ou de la lettre wagon CUV, les CFF facturent tous les frais à l'expéditeur, conformément à l'option «DDP/franco de tous frais». En l'absence de la mention relative au tarif ou à l'accord client dans la case 14 de la lettre de voiture CIM ou de la lettre wagon CUV, les CFF facturent le tarif brut selon les listes de prix 3 et 4 ci-après.

Compensation des coûts du sillon pour les marchandises dangereuses (CCS RID)

Lors du transport de marchandises dangereuses, le gestionnaire de l'infrastructure facture un supplément pour marchandises dangereuses, qui a été intégré au système du prix du sillon au 1^{er} janvier 2013. Le supplément pour les marchandises dangereuses est indiqué séparément sur la facture au titre de compensation des coûts du sillon pour les marchandises dangereuses (CCS RID). Il s'ajoute au prix du transport. La CCS RID peut s'appliquer à chaque wagon de marchandises dangereuses signalé comme tel selon les directives ad hoc et circulant **chargé ou vide**. Son calcul est fondé sur les listes de prix ci-après.

Liste des prix 1: aller simple (facturé pour le transport à charge et à vide)

	Distance Suisse	en Wagon 2 essieux	à Wagon à plus de 2 essieux
TWC	< 50 km	CHF 2.00	CHF 4.00
TWC	de 50 à 200 km	CHF 7.00	CHF 14.00
TWC	> 200 km	CHF 14.00	CHF 28.00
TC	par km	CHF 0.04	CHF 0.08

Liste de prix 2: aller-retour (facturé pour le transport à charge/transport à vide = 0)

	Distance Suisse	en Wagon 2 essieux	à Wagon à plus de 2 essieux
TWC	< 50 km	CHF 4.00	CHF 8.00
TWC	de 50 à 200 km	CHF 14.00	CHF 28.00
TWC	> 200 km	CHF 28.00	CHF 56.00
TC	par km	CHF 0.08	CHF 0.16

3.2. Prix et conditions pour le transport de wagons vides

Commentaires

Généralement, les CFF transportent les wagons vides comme moyen de transport (c'est-à-dire en vue du prochain chargement). Un wagon est réputé vide dès que son chargement est inférieur à 15% de la tare.

Les prix pour le transport de wagons vides varient en fonction du modèle de wagons dont relève le wagon vide acheminé. Dans les modèles «WagonFix» et «WagonSpot», la remise du wagon vide est décomptée selon les frais correspondants. Pour les wagons privés et les wagons du modèle de sous-location, les prix réels du wagon sont décomptés selon le contrat et les prix définis ci-dessus.

Prix et conditions

Sont considérés comme wagons vides les wagons dont les résidus de chargement représentent moins de 15% de leur masse propre et qui sont transportés vers le prochain chargement. Les dispositions douanières relatives aux wagons-citernes vides constituent une exception. Pour les douanes suisses, un wagon-citerne ferroviaire est considéré comme vide s'il contient moins de 0,5 % de la capacité de son réservoir (conformément à R-09, impôt sur les huiles minérales de l'OFAC). Les wagons contenant plus de résidus doivent être déclarés à la douane. Une lettre de voiture CUV et NHM 9921/9922 ne sont pas autorisées.

En trafic intérieur suisse, les codes NHM suivants doivent être inscrits dans la lettre wagon CUV, selon la nature du transport concerné:

- 9921.00 wagons ferroviaires comme moyen de transport à 2 essieux, vides
- 9921.10 allant en révision ou en revenant
- 9921.20 allant en réparation ou en revenant (sans plus-value douanière)
- 9921.30 allant au nettoyage ou en revenant
- 9921.40 acheminés avant ou après une location (affrètement)

- 9922.00 wagons ferroviaires comme moyen de transport à plus de 2 essieux, vides
- 9922.10 allant en révision ou en revenant
- 9922.20 allant en réparation ou en revenant (sans plus-value douanière)
- 9922.30 allant au nettoyage ou en revenant
- 9922.40 acheminés avant ou après une location (affrètement)

Remarque concernant le trafic UE – Suisse:

En trafic UE – Suisse (frontière douanière), d'autres codes NHM sont applicables aux transports à vide en relation avec une révision, une réparation, un nettoyage ou une location. En trafic UE – Suisse, ces transports sont acheminés comme marchandise avec le code NHM 8606.00 (véhicules ferroviaires roulant sur leurs propres roues) et avec une lettre de voiture CIM (voir ci-dessous).

En trafic UE – Suisse, un wagon transporté à vide est toujours considéré comme marchandise, lorsqu'il est lui-même acheminé comme bien. Exemples:

- nouveau wagon ou wagon transformé sortant de l'usine
- wagon destiné à la vente
- wagon destiné à la mise à la ferraille
- acheminements UE – Suisse en rapport avec une révision, une réparation, un nettoyage ou une location (voir ci-dessus)

Ces wagons doivent également être déclarés avec le code NHM 8606.00 et acheminés avec une lettre de voiture CIM. CFF Cargo décompte ces transports à vide sur la base de la tare du wagon, selon la liste de prix 3 et 4.

4 Prestations accessoires

4.1 Utilisation des wagons

Les prix et conditions sont applicables pour l'utilisation de wagons mis à disposition par les CFF.

CP	Description de la prestation	Unité	Prix en CHF
4.1.1. Nettoyage humide de tout le wagon selon les directives pour la sécurité des denrées fourragères et alimentaires			
1062	Wagons à 2 essieux	par wagon	1'374.-
1063	Wagons à 4 essieux	par wagon	2'026.-
4.1.2. Position de wagons vides dans les modèles de wagons «WagonFix» et «WagonSpot»			
Contient l'acheminement et l'enlèvement uniques de wagons. Le tarif est facturé en sus lors de la commande d'un transport. Ce montant est supprimé en cas de nouveau chargement.			
1001	Remise de wagons vides	wagons	225.-
4.1.3. Forfait annuel pour le modèle de voiture «WagonFix»			
2101	Hbbi(II)nss (wagon standard)	par wagon	8'835.-
	Fans-u (wagon standard)	par wagon	16'918.-
4.1.4. Prix forfaitaire dans le modèle de wagon «WagonSpot» (Cargo Express)			
Les prix s'entendent comme prix total par transport pour trois jours d'utilisation.			
2110	Hbbi(II)nss (wagon standard)	par wagon	78.-
	Fas (wagon spécial)	par wagon	92.-
	Habbi(II)ns (wagon spécial)	par wagon	132.-
	Ks (wagon spécial)	par wagon	51.-
	Res (wagon spécial)	par wagon	92.-
	Rs (wagon spécial)	par wagon	73.-
	Sgns (wagon spécial)	par wagon	73.-
	Sgns Plattformwagen (wagon spécial)	par wagon	135.-
	Shimms, Shimmns (Spezialwagen) (wagon spécial)	par wagon	89.-
	Snps (Spezialwagen) (wagon spécial)	par wagon	78.-

Prix et conditions

4.1.5. Prix forfaitaire dans le modèle de wagon «WagonSpot» (Cargo Rail)

Les prix s'entendent comme prix total par transport pour trois jours d'utilisation.

2110	Hbbi(II)nss (wagon standard)	par wagon	103.-
	Fas (wagon spécial)	par wagon	123.-
	Habbi(II)ns (wagon spécial)	par wagon	176.-
	Ks (wagon spécial)	par wagon	68.-
	Res (wagon spécial)	par wagon	123.-
	Rs (wagon spécial)	par wagon	97.-
	Sgns (wagon spécial)	par wagon	97.-
	Sgns Plattformwagen (wagon spécial)	par wagon	180.-
	Shimms, Shimmns (wagon spécial)	par wagon	119.-
	Snps (wagon spécial)	par wagon	103.-

4.1.6. WagonPlus

	Forfait annuel	par wagon	sur demande
--	----------------	-----------	-------------

4.2 Traitement des envois

LAC	Description de la prestation	Unité	Prix en CHF
-----	------------------------------	-------	-------------

4.2.1. Transports locaux

1095	Manœuvre locale de wagons, commandés auparavant, au sein d'une gare. Avec ce CP, les transports locaux par l'équipe RCP sont facturés par ordre de prestation supplémentaire sur la base des envois.	par ordre	tarif horaire
------	--	-----------	---------------

4.2.2. Prestations de manœuvre

Le travail est facturé par tranches de 15 minutes, chaque ¼ d'heure entamé étant facturé en totalité. La durée minimale facturée est d'¼ d'heure.

1020	Contrôleur technique Cargo (CTC)	par heure	188.-
1021	Agent de manœuvre	par heure	188.-

Prix et conditions

1022	Mécanicien de locomotive de manœuvre	par heure	188.-
1023	Locomotive de manœuvre	par heure	194.-
1129	Personnel de bureau, déclarant en douane	par heure	200.-
1138	Prestation de manœuvre à la gare de départ, intermédiaire ou de destination	par heure	570.-
1183	Arrêt exceptionnel d'un train complet dans des gares. Les arrêts exceptionnels ne sont autorisés que lorsqu'ils sont possibles en termes d'exploitation.	par arrêt	186.-

4.2.3. Pesage et tarage

1011	Premier pesage	par wagon	150.-
1111	Tarage	par wagon	150.-

4.3 Traitement des marchandises/conteneurs

CP	Description de la prestation	Unité	Prix en CHF
4.3.1. Grutages d'unités de chargement intermodales L'offre de prestations supplémentaires dans le cadre de grutages concerne exclusivement le terminal de Dietikon et l'offre «CombiLink».			
1190	Transbordement TC: grutage en trafic intérieur (caisses mobiles, conteneurs)	par unité de chargement	49.-
1192	Transbordement TC: grutage en trafic intérieur (remorques)	par unité de chargement	56.-
1191	Transbordement TC: grutage en trafic international (tous types de conteneurs)	par unité de chargement	64.-
4.3.2. Pesage			
1137	Par GC/CM/SR chargé/vide	par unité de chargement	35.-
1049	Des frais de grutage supplémentaires sont demandés pour tout pesage requis ultérieurement	par unité de chargement	101.-
4.3.3. Autres prestations			
1050	Consommation d'électricité pour le réglage de la température; forfait par 24 heures entamées	par unité de chargement et	116.-
1184	Stationnement de semi-remorques	par SR et par mois	226.-

Prix et conditions

4.4 Statut de l'envoi et irrégularités

CP	Description de la prestation	Unité	Prix en CHF
4.4.1 Empêchement à la livraison			
1104	Frais de manœuvre et autres frais	selon temps effectif	Zeittarif
4.4.2 Dispo-Cargo Dispo-Cargo est une procédure pour laquelle la provenance des marchandises à la demande			
1096	Disposition ultérieure de l'expéditeur ou du destinataire. Les éventuelles taxes de stationnement et les prestations de manœuvre supplémentaires seront facturées en fonction du temps effectif.	par envoi	70.-

4.5 Traitement douanier

Les CFF proposent de nombreuses prestations douanières. Nos spécialistes du département douane se tiennent à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements requis en la matière. Vous pouvez les contacter par courriel à zollanfragen@sbbcargo.com ou par téléphone au +41 51 229 03 18.

Les frais applicables aux déclarations dans Passar ne seront appliqués qu'après l'introduction du nouveau système par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF).

CP	Description de la prestation	Unité	Prix en CHF
4.5.1 Dédouanement Suisse			
4.5.1.1 Dédouanement à l'importation			
4201	Dédouanement à l'importation sans vérification jusqu'à deux positions douanières, hors activation à la frontière de Passar (CP 4213)	par wagon/GC/CM	60.-
4202	Par position douanière supplémentaire	par pièce	9.-
4207	Groupes de wagons, à partir du troisième wagon, chaque wagon supplémentaire	par wagon/GC/CM	25.-
4.5.1.2 Dédouanement à l'exportation Suisses			
4001	Dédouanement à l'exportation sans vérification jusqu'à deux positions douanières, hors activation à la frontière de Passar (CP 4013)	par wagon/GC/CM	50.-
4002	Chaque position supplémentaire	par pièce	9.-

Prix et conditions

4007	Groupes de wagons, à partir du troisième wagon, chaque wagon supplémentaire	par wagon/GC/CM	15.-
4035	Établir une certification de circulation des marchandises (CCM) EUR1	par pièce	76.-
4015	Clôture de la procédure d'exportation eDec Suisse à la gare de départ par CFF Cargo Suisse	par déclaration	25.-
4.5.2 Dédouanement EU			
4.5.2.1 Dédouanement à l'exportation Italie (uniquement Chiasso)			
4040	Dédouanement à l'exportation, sans vérification douanière, jusqu'à 2 positions tarifaires	par wagon/GC/CM	55.-
4002	Par position tarifaire supplémentaire	par pièce	9.-
4.5.2.2 Déclaration de Sortie EU			
4014	Décharge la procédure exportation en EU par les CFF à la gare de départ ou de frontière (Italie / Allemagne)	par wagon/GC/CM	35.-
4.5.3 Autres prestations douanières			
4008 4208	Établir une déclaration exportation ou importation temporaire (antérieur: un passavant) - Compte PCD des CFF - Compte PCD du client	par pièce	95.- 72.-
4009 4209	Décharge la déclaration exportation ou importation temporaire (antérieur: un passavant)	par pièce	72.-
	Frais de chemins de fer tiers (par ex. frais de surveillance douanière ou de dédouanement dans le pays de départ / d'arrivée)	selon temps effectif	selon liste de prix chemins de fer tiers
4010	NCTS (seulement départ Suisse) ou établir le RTN - Premier wagon - Chaque autre wagon - à l'étranger avec arrivée en Suisse	par wagon/GC/CM	75.- 21.- sur demande
4211	Décharge NCTS (seulement arrivée Suisse) ou quitter le RTN	par pièce	10.-
4029 4229	Surcroît de travail du déclarant (au moins ¼ heure) - Vérification douanière Suisse et Italie - Demande de documents/documents de dédouanement - Prolongation du délai de déclaration/régime douanier - etc.	par heure	160.-

Prix et conditions

4090 4290	Dédouanement par des tiers en cours de route	par wagon/GC/CM	35.-
4291	Droits de débours pour utilisation le compte PCD de CFF (droits de douane + TVA)		2% min. 13.-
4032 4232	Remisage de wagon, motif : documents ou instructions manquant(e)s (4029/4229 en sus)	par wagon/GC/CM	150.-
4033 4233	Remisage d'un groupe de wagons, motif : documents ou instructions manquant(e)s (4029/4229 en sus)	par envoi	250.-
4062 4262	Poste et affranchissement	par pièce	12.-
4.5.4 Frais de transit			
4171	T2 Corridor	par envoi	15.-
4172	ZE Corridor national (jusqu'au destinataire agréé)	par envoi	15.-
4179	Surcroît de travail en transit Suisse (au moins ¼ heure)	par heure	160.-
4.5.5 Frais Passar (système de gestion du trafic des marchandises de l'OFDF pour le traitement numérique des procédures douanières)			
4013 4113 4213	Activation électronique à la frontière pour les procédures douanières d'exportation/importation via Passar	par wagon/GC/ CM	15.-
4016 4116 4216	Ajout manuel de la référence douanière (en plus de 4013/4213) lors de l'activation électronique à la frontière	par pièce	10.-
4029 4179 4229	Charge supplémentaire pour les annonces frontières incomplètes	par heure	160.-

Prix et conditions

5 Frais

5.1 Utilisation des wagons

Les prix et conditions sont applicables à l'utilisation de wagons mis à disposition par les CFF.

CP	Description de la prestation	Unité	Prix en CHF
5.1.1. Annulation de commandes de wagons (WagonSpot)			
	Annulation jusqu'à 48 heures avant le transport		gratuit
1702	Annulation à partir de 48 heures avant le transport dans WagonSpot	par wagon	50.-
5.1.2. Nettoyage et désinfection des wagons			
1080	Élimination des résidus et nettoyage	par heure	100.-
1081	Frais d'élimination des déchets	–	selon dépenses
1082	Frais de transport et de manœuvre	–	selon temps effectif
5.1.3. Taxe de stationnement et location de voie			
<i>Taxe de stationnement uniquement pour le modèle de wagon «WagonSpot»</i>			
2049	Forfaits horaires jusqu'au septième jour	par wagon	16.70
2050	Forfaits horaires à partir du huitième jour	par wagon	33.40
<i>Location de voie sur voie de réseau en cas de dépassement du délai de stationnement gratuit</i>			
2555	Location de voie sur voie de réseau par heure	par wagon	0.60

5.2. Traitement des envois

CP	Description de la prestation	Unité	Prix en CHF
5.2.1. Annulation et modification de réservations dans le cadre du trafic par wagons isolés			
1704	Annulation d'un transport réservé moins de 90 min avant le début de l'heure de desserte (y c. moins de wagons dans un transport) * Les frais d'annulation divergents en trafic par trains complets/TC sont définis séparément	par wagon	150.-*

Prix et conditions

	Annulation d'un transport réservé à partir du début de la fenêtre de desserte ou en l'absence d'annulation (no show)	par wagon	250.-
5.2.2. Annulation et modification de réservations en trafic par trains complets			
1704	jusqu'au mercredi de la semaine précédente, 12h00		gratuit
	entre le mercredi de la semaine précédente, 12h01 et 48h avant le transport	par train	2'000.-
	entre 48 h et 24 h avant le transport	par train	3'000.-
	moins de 24 h avant le transport	par train	4'000.-
	pas d'annonce («no show»)	par train	5'000.-
5.2.3. Transport exceptionnel			
-	Établissement d'une offre approximative non contractuelle sans élaboration d'une autorisation de transport (AT)	–	gratuit
1067	Offre détaillée avec élaboration d'une autorisation de transport (AT). La durée de validité correspond à un horaire annuel.	selon temps effectif	mind. 1'500.-
1146	Contrôleur technique Cargo (CTC)/visiteur pour transports exceptionnels	par envoi	188.-
5.2.4. Autres			
3000	Manœuvres particulières en gare de triage de véhicules soumis à des restrictions d'acheminement	par transport	82.-
3001	Création ou modification d'un plan de transport avec des informations d'exploitation sur les écarts dans les chaînes de transport	par pièce	100.-

5.3. Traitement des marchandises/conteneurs

CP	Description de la prestation	Unité	Prix en CHF									
5.3.1. Stockage dans le cadre d'un transport ferroviaire												
Des unités de chargement peuvent être stockées dans le terminal de Dietikon, en fonction des capacités disponibles. En cas de réservation via les CFF, les frais d'entreposage suivants sont facturés et les conditions des CFF s'appliquent.												
CombiLink:												
Jour d'arrivé	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve
Lu	frei											
Ma		frei										
Me			frei									
Je				frei								
Ve					frei							
Sa						frei	frei	frei				
Di							frei	frei				
= LAC 1044/1045												
Un supplément de CHF 64.- est facturé en sus des frais d'entreposage.												
1044	Stockage par jour, à partir du 1 ^{er} jour après la livraison, par GC de 20' et caisse mobile jusqu'à 7,45 m de long inclus							-		20.-		
1045	Stockage par jour, à partir du 1 ^{er} jour après la livraison, par GC de 30-45', caisse mobile de plus de 7,45 m et semi-remorque							-		40.-		
Mise à disposition de conteneurs de marchandises dangereuses												
-	Mise à disposition le jour d'arrivée							—		kostenlos		
1142	Mise à disposition à partir du 1 ^{er} jour après l'arrivée. À l'exportation, la livraison ne peut avoir lieu que le jour de l'expédition.							par unité de chargement et par jour		100.-		
5.3.2. Annulation de réservations CombiLink												
1233	Annulation d'une réservation jusqu'à 24' (citerne) Conteneurs et ponts mobiles jusqu'à 7,82 m après 13h00 le jour de l'exécution (jour ouvrable) jusqu'à deux heures avant la fin du chargement							par unité de chargement		50.-		

Prix et conditions

1234	Annulation d'une réservation de conteneurs de 30', 40', 45' et ponts mobiles de plus de 9 m et semi-remorques après 13h00 le jour de l'exécution (jour ouvrable) jusqu'à deux heures avant la fin du chargement	par unité de chargement	100.-
1235	Annulations d'une réservation de conteneurs de moins de 24' (citerne) et ponts mobiles de moins de 7,82 m après deux heures avant la fin du chargement et après 8h30 au départ de Stabio et/ou non-présentation (no show) le jour de l'exécution (jour ouvrable)	par unité de chargement	100.-
1236	Annulations d'une réservation de conteneurs de 30', 40' ou 45', de ponts mobiles de plus de 9 m et de semi-remorques deux heures avant la fin du chargement et après 8h30 au départ de Stabio et/ou non-présentation (no show) le jour de l'exécution (jour ouvrable)	par unité de chargement	200.-

5.3.3. Autres prestations et suppléments

1053	Supplément pour les envois du TC avec dépassement du gabarit de chargement	par unité de chargement	20.-
1126	Supplément RID pour les unités de transport intermodales GC/CM/SR	par unité de chargement	39.-

5.4. Statut de l'envoi et irrégularités

CP	Description de la prestation	Unité	Prix en CHF
5.4.1. Empêchement à la livraison			
1107	Réexpédition d'envois avec lettre de voiture CIM au départ de Chiasso	par wagon	30.-
5.4.2. Autres prestations administratives			
1054	Pour des rectificatifs de facture en raison de données incorrectes fournies par le client	par facture	60.-
1055	Traitement des données de l'ordre non transmises par eBooking ou CCO	par envoi	30.-
1056	Transmission des données de l'ordre par courrier/e-mail après exécution de l'envoi	par transmission	20.-
1057	Facturation par envoi postal	par transmission	50.-

Prix et conditions

1099	Procès-verbaux de constatation d'avarie	¼ d'heure	tarif horaire
1182	Enregistrement du procès-verbal de constatation d'avarie pour les wagons d'autres détenteurs	selon temps effectif	tarif horaire

5.5. Autres prestations

CP	Description de la prestation	Unité	Prix en CHF
5.5.1. Irrégularités RID			
1093	Détection des irrégularités RID Différer wagon: NON	par wagon	100.-
1094	Détection des irrégularités RID Différer wagon: : OUI	par wagon	300.-
5.5.2. Prestations spéciales			
1019	Supplément pour sécurité des denrées fourragères et alimentaires (pour wagons à céréales)	par relation/wagon	30.-

6 Abréviations

Abréviation	Signification
CIM	Règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises. Appendice B à la COTIF (Convention relative aux transports internationaux ferroviaires)
CM	Caisse mobile
CP	Code prestation
CW	Contrôle des wagons
DE	Déclaration d'exportation
Document T	Documents douaniers établis pour des marchandises non dédouanées ou en vue d'obtenir le statut douanier UE. Actuellement sous forme électronique grâce au système NCTS
E	Exportation
GC	Grands conteneurs/conteneurs de 20', 40'

Prix et conditions

Abréviation	Signification
I	Importation
NCTS	New Computerized Transit System (Nouveau système informatisé de transit)
OFDF	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières
Passar	Système de gestion du trafic des marchandises de l'OFDF pour le traitement numérique des procédures douanières
PCD	Procédure centralisée de décompte OFDF
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
RTN	Régime de transit national
SR	Semi-remorque
TC	Trafic combiné